

Championnats MOSELLE Seniors

### **Engager une équipe en D4 pour la phase de printemps**

Chaque club peut engager **une équipe nouvellement créée** pour les championnats MOSELLE Seniors de la phase de printemps pour participer au Championnat D4 niveau 2 conformément à l'article 2.9 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors rappelé ci-dessous.

« ...

*2.9. Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2. ... »*

De même, un club dont **une équipe a été déclarée forfait général** lors des matchs « aller » quel que soit son niveau peut réengager cette équipe pour les championnats MOSELLE Seniors D4 de niveau 2 de la deuxième phase conformément aux articles 2.7 et 2.8 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors rappelés ci-dessous.

« ...

*2.7. Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.*

*2.8. Possibilité est donnée à un club d'engager en D4 niveau 2, pour la phase de printemps, une équipe de D1, D2 ou D3 déclarée forfait général lors des matchs « Aller » ... »*

Pour les besoins de la constitution des groupes et de l'élaboration des calendriers de la phase de printemps, merci de procéder à l'engagement pour le lundi 27 janvier 2025 au plus tard par mail envoyé au Service Compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr)

Henri VIGNERON  
Secrétaire général du DMF